

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



465526

Dénomination : 2 H.O
n° de gestion : 2011B00162
n° d'identification : 519 070 171
n° de dépôt : A2011/000737
Date du dépôt : 28/01/2011
Pièce : rapport du commissaire aux comptes sur
la transformation de la société du
14/12/2010

11 B162
PATRICK FEHR

COMMISSAIRE AUX COMPTES

MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE
DE TOULOUSE

2 IMPASSE MICHEL LABROUSSE - BP 53637
31036 TOULOUSE CEDEX 1

4 BOULEVARD D'ESTOURMEL
12000 RODEZ

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

28 JAN. 2011

737

2 H.O

Siège social : 123 rue Garibaldi
69006 LYON

-o0o-

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE 2 H.O., SARL, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

2 H.O

Siège social : 123 rue Garibaldi
69006 LYON

-o0o-

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE 2 H.O., SARL, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 29 novembre 2010, nous avons établi le présent le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au montant du capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de : néant, un résultat de : néant, des capitaux propres de 1.000€.
- Les éléments enregistrés en comptabilité jusqu'au 30 novembre 2011 font apparaître une prise de participation pour un montant de 197K€ et des avances effectuées à cette filiale pour 2.769K€ financées par un emprunt et par le groupe.
- Les obligations liées à la nouvelle forme juridique de la société relatives, au nombre d'associés, et au montant du capital minimum sont satisfaites pour l'opération envisagée.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Sur la base de nos travaux, et notamment de l'examen des documents financiers présentés, et sous réserve de la prise en compte des prestations groupe restant à constater pour un montant au moins égal aux charges de l'exercice 2010, nous attestons que le montant des capitaux propres sera au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été stipulé.

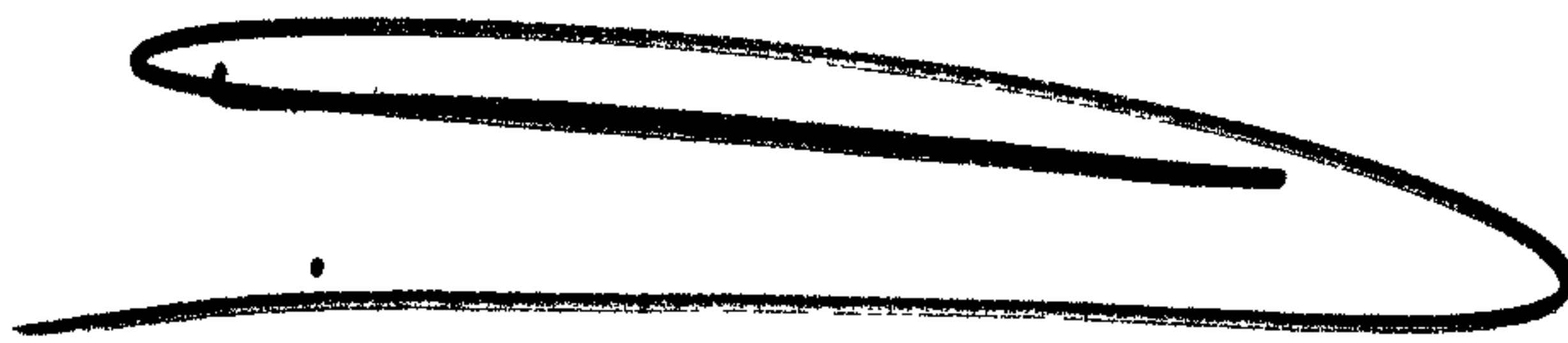
CONCLUSION

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle a été analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observations défavorables de notre part.

Fait à TOULOUSE, le 14 Décembre 2010

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Patrick FEHR

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a smaller loop above it.